

TÉLÉTRAVAILLER CHEZ SCHNEIDER ELECTRIC

L'Accord Télétravail a été signé en 2022 par la **CFDT**, la Cfe Cgc et la Cgt.
Sous réserve de l'accord du manager, il s'applique aux **salariés Schneider en CDI, CDD, aux alternants et aux stagiaires**.
Les intérimaires peuvent aussi télétravailler, avec l'accord de leur agence d'intérim.

	Salariés sédentaires (éligibles TT)		Salariés itinérants commerce (Fonction S éligible TT)	Salariés semi-itinérants (Fonction D éligible TT)	Salariés itinérants Techniciens d'interventions (Jobcode DDT, 3/4/5 éligible TT)
	Production logistique	Tertiaire			
Nombre de jours de télétravail	2 j. /semaine	8 j. /mois	2 j. /semaine	2 j. /semaine	2 j. /mois
	+10 j. /an (sauf pour les alternants et stagiaires) sans justification particulière, mais avec accord manager				
Modalités de déclaration	Possibilité de télétravailler en 1/2 journée Délai de prévenance = 24h		Pas de pointage dans Paylink (ou autre outil) Pas de délai de prévenance	Pas de pointage dans Paylink (ou autre outil) Pas de délai de prévenance	Validation préalable et déclaration des heures de télétravail dans le logiciel de suivi des heures
Indemnisation	2€ net / jour Non cotisable, non imposable, payé sur bulletin de salaire Non applicable en espace de coworking Max de 168€ par an		Forfait annuel de 360€ net / jour Remboursé 1x par an sur note de frais	Forfait annuel de 168€ net / jour Remboursé 1x par an sur note de frais	2€ net / jour Remboursé 1x par an sur présentation de justificatifs
Lieu de TT	En France exclusivement		Domicile	Domicile	Domicile

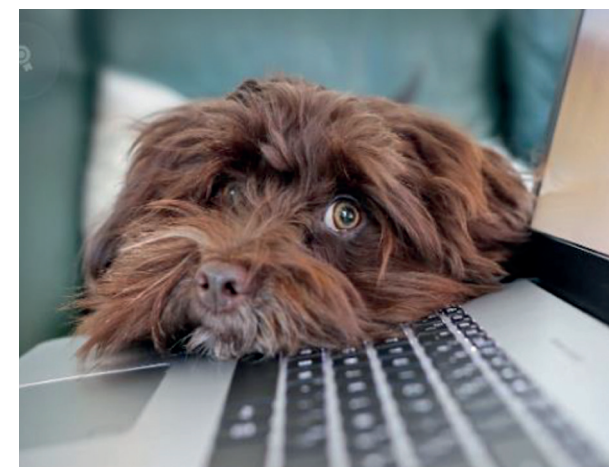
Nota :

Le **coworking** ne permet pas de bénéficier des indemnités ci dessus.

Les proches aidants, les femmes enceintes et les personnes en retour à l'emploi peuvent bénéficier de jours supplémentaires.



Pour constituer son dossier de **demande de télétravail** et commander son **pack télétravail** :
Support@schneider



TÉLÉTRAVAIL ET ACCIDENT DE TRAVAIL

Mettez à jour vos informations personnelles dans **Talentlink** (N° de tél, adresse, personne à joindre en cas d'urgence) et renseignez le lieu de télétravail dans **Paylink**.

En cas d'urgence, vos collègues pourront ainsi récupérer les informations auprès du 2525, (01 70 48 88 88) pour les communiquer au SAMU (15).

Une fois par an, une **Commission de Suivi** de l'Accord a lieu.

C'est l'occasion pour la **Cfdt** de mettre sur la table les points remontés par les salariés.
Contactez-nous si vous avez des **questions** ou des **remarques** qui pourraient faire évoluer l'Accord.